

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le

ID: 063-216301937-20231214-DEC_44_2023-AR

DECISION Nº 44/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>OBJET</u> – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

 CONSIDERANT le passage d'une ligne électrique souterraine ENEDIS sur une parcelle de terrain communal cadastrée section AK n° 152, sise au carrefour des rues de la Treille et de la Croix Basse, matérialisé par une convention de servitude entre les parties;

♦ DECIDE ♦

Article 1 Une convention de servitude est passée ente la commune de Lempdes et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle de terrain communal, cadastrée section AK n° 152, sise au carrefour des rues de la Treille et de la Croix Basse. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 €.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 14 décembre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT